

TERMES DE REFERENCE

Acquisition de matériels pour équiper les établissements de soins de santé construits dans le cadre du projet « Reconstruction des établissements de soins de santé dans le grand Sud »

LOT 2 : Chaîne du froid et conservation médicale

Contexte et justifications

Le 14 août 2021, le Grand Sud d'Haïti a été frappé par un séisme dévastateur ayant causé d'importantes pertes humaines ainsi que des dommages considérables aux infrastructures publiques, notamment aux établissements de santé. De nombreux centres de santé ont été détruits ou gravement endommagés, limitant fortement l'accès des populations sinistrées aux services de santé essentiels.

Dans ce contexte, le Projet de reconstruction des établissements de soins de santé dans le Grand Sud, financé par le Gouvernement du Japon et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), vise à contribuer au rétablissement de l'accès aux soins de santé en reconstruisant des infrastructures sanitaires résilientes et en les dotant des équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Afin de rendre pleinement opérationnels les centres de santé reconstruits, le PNUD, de concert avec le MSPP, lance le présent appel d'offres pour la fourniture des équipements médicaux, biomédicaux et du mobilier nécessaire. Les acquisitions seront réparties en quatre lots afin de répondre aux besoins fonctionnels des établissements de santé bénéficiaires.

Objectif

Le présent appel d'offres a pour objectif de sélectionner un ou des prestataires qualifiés pour fournir, en quatre lots, les équipements, le mobilier médical et les accessoires destinés à équiper les établissements de soins de santé reconstruits dans le cadre du Projet de reconstruction des établissements de soins de santé dans le Grand Sud.

Les équipements acquis permettront de rendre les centres de santé pleinement fonctionnels, de renforcer leurs capacités de prestation de services et d'améliorer l'accès des populations à des soins de santé de qualité, dans une approche fondée sur l'inclusion sociale, l'équité de genre et le renforcement de la résilience du système de santé.

La demande de cotation est répartie comme suit :

LOT 2 –Chaîne du froid et conservation médicale

Quantité des matériels

Les quantités de chaque équipement à fournir sont précisées dans les bordereaux des prix et des quantités figurant à l'annexe I du présent dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires devront présenter leurs offres conformément aux spécifications techniques, aux quantités et aux exigences définies dans les annexes I et II.

État des matériels et délai de garantie

a) Nature

Tous les matériels livrés par le prestataire en exécution, dans le cadre de cet appel d'offre, doivent répondre aux spécifications techniques et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché (Annexe I et II) et doivent être à l'état neuf, de fabrication récente et n'ayant jamais été utilisé. Ils ne doivent avoir aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés.

b) Garantie

Le prestataire fournira une garantie s'appliquant à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Conditions et délai de livraison

a) Lieu et délai de livraison

La livraison de l'ensemble des matériels sera effectuée conformément aux instructions du Bureau du PNUD en Haïti, en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP). Les matériels livrés devront être conformes aux spécifications, caractéristiques techniques et quantités définies dans les annexes des présents TDR, notamment les Annexes I et II.

Les matériels devront être livrés à l'École Professionnelle des Cayes, située à Carrefour Thomas, sur la route de l'aéroport Antoine Simon des Cayes. dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la réception du bon de commande du PNUD prescrivant le commencement de l'exécution de la prestation.

La livraison des matériels faisant l'objet du présent appel d'offres sera effectuée en une seule livraison. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, un calendrier de livraison pourra être établi d'un commun accord entre les parties, sous réserve de l'approbation préalable du PNUD.

Le fournisseur devra assurer le transport, la manutention, le déchargement et la remise des matériels aux points de livraison indiqués, dans des conditions garantissant leur intégrité et leur conformité aux spécifications contractuelles.

c) Conditions de livraison

Le prestataire devra livrer les items du présent marché dans les lieux indiqués et selon le calendrier préétabli.

Une notification de livraison est automatiquement transmise par le prestataire par courriel, cinq jours à l'avance, pour informer le destinataire de la date et l'heure de la livraison.

Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture de bureau de l'administration, soit du lundi au vendredi de 8h00 A.M. à 4h00 PM. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié en dehors des heures de travail.

La livraison devra être accompagné

- La référence au marché ;
- L'identification du prestataire/fournisseur.
- L'identification du matériel livré (numéro de l'article, désignation et caractéristiques du matériel, quantité livrée...) ;
- La répartition du matériel par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire.

Les items seront livrés dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du prestataire/fournisseur. Tous les frais qui résultent de la détérioration du matériel imputable à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du prestataire.

Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du prestataire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

d) Opérations de vérification

Une équipe technique composée de représentants du PNUD et du MSPP sera mise en place pour la vérification des matériels livrés. Le matériel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'il répond aux spécifications techniques prévues au présent appel d'offre.

Vérification quantitative

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix, sous réserve des livraisons partielles.

Vérification qualitative

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications techniques définies dans ces TDRs. Ce contrôle est effectué sur la base des annexes I et II : spécifications techniques des items proposés et annexée au présent marché, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposée lors de la procédure d'appel d'offres.

Tout matériel non fourni avec les accessoires et la documentation technique exigés sera considéré comme non livré. Le prix des accessoires et de la documentation technique sont réputés inclus dans le prix du matériel livré.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un intervalle de 3 à 5 jours. Elles seront effectuées, en présence d'un représentant du prestataire/fournisseur, par l'équipe de vérification. L'absence du représentant du prestataire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification. Dans ce cas, un procès-verbal sera rédigé afin de notifier la société titulaire du marché.

Lorsque les contrôles et la vérification laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison sera refusée et le prestataire/fournisseur sera saisi immédiatement, par écrit, pour remplacer immédiatement le matériel proposé par un autre répondant parfaitement aux spécifications techniques et la fiche descriptive figurant sur le marché; procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant à leur remplacement. Le matériel dont l'acceptation a été refusée sera marqué d'un signe spécial par l'équipe de vérification.

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le PNUD sera imputable au prestataire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, l'équipe technique procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par la sous-commission technique au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

Documents à fournir avec le matériel

Pour tous les équipements/matériels, le fournisseur s'engage à fournir :

- 1 manuel d'utilisation en langue française ou anglaise ;
- 1 manuel d'entretien indiquant le programme détaillé des opérations de maintenance ;
- 1 Jeu de plans éclatés de l'appareil ;
- Les schémas électroniques si l'appareil comporte de cartes électroniques ;
- 1 Liste codifiée des pièces de rechange ;

- 1 schéma de démontage et de remontage de l'appareil.

Tous ces documents doivent être rédigés en langue française, ou à défaut en langue anglaise.

Réception provisoire et définitive

Les réceptions, provisoire et définitive, sont prononcées après vérification et acceptation des items par l'équipe technique désignée à cet effet, reconnaissant que le matériel étant conforme à tous les points de vue aux spécifications du marché après livraison, montage, essai, mise en marché.

En ce qui concerne les articles soumis à une garantie, la réception définitive sera prononcée **après livraison, vérification, acceptation du matériel et l'expiration du délai de garantie**. Au cas où durant la période de garantie, le prestataire n'a pu y remédier à temps au défauts décelés, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre. La libération des retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive du matériel.

Conditions et modalités de paiement

Le paiement du marché sera effectué après la vérification quantitative et qualitative en conformité aux procédures en vigueur au PNUD au moyen de virements bancaire au compte du prestataire.

Le paiement est de 100 % du montant payable après la vérification qualitative et quantitative et après acceptation du matériel par le PNUD.

Dossier de l'offre

ANNEXE I : SPECIFICATIONS TECHNIQUE DES MATERIELS/EQUIPEMENTS

Spécifications techniques minimales requises : normes de référence : normes haïtiennes homologuées ou à défaut à des normes international.

N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	Qté	Unité	Prix unitaire (USD)	Prix total (USD)
1	Réfrigérateur pour vaccins	Réfrigérateur dédié aux vaccins, plage de conservation conforme aux exigences du programme de vaccination, maintien de température contrôlé, affichage numérique, alarme, enregistreur ou dispositif de suivi, alimentation 220–240 V.	3	U		
2	Réfrigérateur médical de conservation	Réfrigérateur médical destiné à la conservation de produits thermosensibles, température contrôlée, affichage numérique, alarme haute/basse température, étagères adaptées.	3	U		

N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	Qté	Unité	Prix unitaire (USD)	Prix total (USD)
3	Glacière vaccins	Glacière/porte-vaccins isotherme, conçue pour le transport des vaccins, isolation performante, compatible avec accumulateurs de froid, capacité adaptée.	7	U		
4	Porte-vaccins	Porte-vaccins isotherme compact, isolation renforcée, couvercle sécurisé, compatible avec accumulateurs de froid et transport de courte durée.	14	U		
5	Accumulateur de froid	Accumulateur réutilisable, matériau robuste, volume adapté aux glacières/porte-vaccins, conçu pour maintenir la température requise.	42	U		
6	Indicateur de froid	Indicateur/moniteur de température adapté au suivi de la chaîne du froid, lisible et facilement interprétable.	7	U		
7	Thermomètre de réfrigérateur	Thermomètre numérique à sonde, plage adaptée à la chaîne du froid, précision appropriée, affichage clair, alarme si disponible.	3	U		
8	Data Logger	Enregistreur électronique de température, mémoire suffisante, intervalle d'enregistrement configurable, affichage ou export des données, alarme et logiciel/interface de récupération des données.	3	U		
9	Réfrigérateur de laboratoire	Réfrigérateur de laboratoire à température contrôlée, généralement +2 à +8 °C selon utilisation, affichage numérique, alarme et étagères réglables.	3	U		
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE (USD)						

ANNEXE II

Exigences générales

Tous les équipements et matériels proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- Être **neufs**, de fabrication récente (moins de deux ans), non reconditionnés et exempts de tout défaut de fabrication ou de conception.
- Être conformes aux normes internationales applicables, notamment **ISO, CE, FDA** ou toute autre norme équivalente reconnue, selon la catégorie d'équipement.
- Les équipements destinés à la **chaîne du froid** devront être conformes aux exigences **OMS/PQS (WHO Performance, Quality and Safety)** ou équivalent.
- Être conçus pour fonctionner dans les conditions climatiques d'Haïti (température élevée, forte humidité, environnement côtier) et résister à la corrosion.
- Être fabriqués avec des matériaux robustes, durables, faciles à nettoyer et compatibles avec les produits de désinfection couramment utilisés dans les établissements de santé.
- Être livrés complets avec tous les accessoires, consommables initiaux, câbles, adaptateurs, raccords et dispositifs nécessaires à leur installation et à leur fonctionnement.
- Être accompagnés des **manuels d'utilisation, d'entretien et de maintenance**, en français ou en anglais.
- Les notices techniques et catalogues du fabricant devront être fournis afin de permettre la vérification de la conformité des offres.
- Les équipements électriques devront fonctionner sous une alimentation de **220–240 V, 50 Hz**, sauf indication contraire.
- Les équipements devront être livrés, installés, testés, mis en service et, lorsque nécessaire, accompagnés d'une démonstration de fonctionnement à destination des utilisateurs.
- Le fournisseur devra assurer une **garantie minimale de douze (12) mois** contre tout défaut de fabrication, pièces et main-d'œuvre comprises. Pour les équipements de la chaîne du froid et certains équipements électriques, une garantie de **vingt-quatre (24) mois** est souhaitable.
- Durant la période de garantie, le fournisseur devra assurer le service après-vente, y compris la fourniture des pièces de rechange nécessaires et les interventions techniques.

Exigences spécifiques

A. Équipements biomédicaux

- Tous les dispositifs médicaux devront être conformes aux normes applicables aux dispositifs médicaux (ISO 13485, CE, FDA ou équivalent).
- Les équipements destinés à la stérilisation devront être compatibles avec les procédures de stérilisation par vapeur sous pression.
- Les instruments devront être fabriqués en acier inoxydable de qualité médicale (AISI 304 ou 316) lorsque requis.
- Les appareils de mesure devront respecter les précisions minimales indiquées dans les spécifications techniques.

B. Mobilier médical

- Le mobilier devra être conçu pour un usage intensif en milieu hospitalier.
- Les structures métalliques devront recevoir un traitement anticorrosion avec finition en peinture époxy ou être en acier inoxydable.
- Les surfaces rembourrées devront être recouvertes d'un revêtement imperméable, antibactérien et facilement désinfectable.
- Les équipements mobiles devront être équipés de roulettes robustes avec système de freinage.

C. Chaîne du froid

- Les réfrigérateurs à vaccins, glacières et porte-vaccins devront être **préqualifiés OMS/PQS** ou présenter une certification équivalente.
- Les accumulateurs de froid devront être compatibles avec les glacières et porte-vaccins proposés.
- Les réfrigérateurs devront être équipés d'un système de contrôle de température avec alarme visuelle et sonore.
- Les indicateurs de température devront permettre un suivi continu de la température et conserver un historique des données.

D. Petit matériel médical

- Les instruments réutilisables devront être compatibles avec la stérilisation en autoclave.
- Les dispositifs de gestion des déchets biomédicaux devront être conformes aux recommandations de l'OMS.
- Les trousse de planning familial devront être livrées complètes avec tous les instruments spécifiés dans le bordereau quantitatif.

E. Mobilier et équipements de bureau

- Le mobilier devra être robuste, ergonomique et adapté à un usage administratif intensif.
- Les armoires devront être équipées de serrures.
- Les meubles métalliques devront recevoir un traitement anticorrosion.
- Les équipements électriques et informatiques devront être compatibles avec le réseau électrique national.

Documentation exigée dans l'offre

Le soumissionnaire devra obligatoirement fournir :

- Les fiches techniques et catalogues des équipements proposés.
- Les certificats de conformité (CE, ISO, FDA, OMS/PQS ou équivalent, selon le cas).
- La liste des accessoires fournis.
- Les conditions de garantie.
- Les modalités du service après-vente.
- Le calendrier de livraison.
- Les coordonnées du fabricant ou du représentant agréé.
- La disponibilité des pièces de rechange pendant une période minimale de **cinq (5) ans** après la livraison, lorsque cela est applicable